

Huissiers de justice : signification d'une contrainte et vérification de l'adresse du destinataire



© 2021 Les Echos Publishing

Lorsqu'un huissier de justice délivre un acte au domicile de son destinataire, il doit vérifier que ce dernier demeure bien à l'adresse indiquée. À ce titre, s'agissant de la signification d'une contrainte de l'Urssaf à un affilié à un régime de Sécurité sociale, le fait que celui-ci n'ait pas déclaré son changement d'adresse auprès de ce régime ne décharge par l'huissier de justice de cette obligation.

C'est ce que les juges ont affirmé dans une affaire où l'Urssaf avait délivré à un professionnel, qui lui était redevable de cotisations impayées, quatre contraintes qui lui avaient été signifiées par huissier de justice et, par la suite, des commandements de payer. Or ce professionnel avait contesté en justice la régularité de la première contrainte (et donc aussi celle du commandement de payer qui en découlait) car elle lui avait été signifiée à son ancienne adresse.

Précision : pour obtenir le paiement de cotisations qui lui sont dues par un cotisant, l'Urssaf peut, après lui avoir envoyé une mise en demeure demeurée infructueuse au bout d'un mois, lui délivrer une contrainte qui aura alors les effets

d'un jugement une fois qu'elle lui aura été signifiée.

Et la Cour de cassation, devant laquelle le contentieux avait fini par être porté, a donné raison au cotisant. En effet, pour elle, le commandement de payer faisant suite à la contrainte litigieuse n'était pas valable car cette dernière avait été adressée à une mauvaise adresse. Et le fait que ce cotisant n'ait pas informé l'Urssaf de son changement d'adresse ne constituait pas un motif pour valider le commandement de payer dès lors que l'huissier de justice n'avait pas procédé à des recherches suffisantes pour signifier l'acte à la bonne adresse.

[Cassation civile 2e, 4 mars 2021, n° 19-25291](#)

© 2021 Les Echos Publishing